



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
19 mars 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Quatre-vingt-huitième session

Genève, 13-31 mai 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la quatre-vingt-septième et la quatre-vingt-huitième session du Comité.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.
6. Application des articles 21 et 22 de la Convention.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention.
9. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatre-vingt-huitième session.



Annotations

1. Ouverture de la session

La quatre-vingt-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par la Présidente du Comité le 13 mai 2024.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa quatre-vingt-septième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-huitième session.

3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la quatre-vingt-septième et la quatre-vingt-huitième session du Comité

La Présidente rendra compte au Comité de sa participation aux activités et des faits nouveaux survenus depuis la session précédente qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([CEDAW/C/88/1](#))

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être présentés dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité examinera les rapports des États parties suivants : Brésil, Estonie, Koweït, Malaisie, Monténégro, République de Corée, Rwanda et Singapour.

Au titre de l'article 51 du Règlement intérieur, les États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés ; leurs représentant(e)s participent aux débats et répondent aux questions ayant trait aux rapports.

En application de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait savoir au Comité quels sont les États parties qui n'ont pas soumis les rapports prévus par l'article 18 de la Convention. En outre, il lui fournit périodiquement une liste des rapports soumis par les États parties, ainsi qu'une liste des rapports soumis par les États parties qui n'ont pas encore été examinés par le Comité.

Un groupe de travail de présession établit des listes de points et de questions concernant les rapports, qui sont transmises aux États parties avant les réunions au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Le groupe de travail de présession de la quatre-vingt-huitième session s'est réuni du 30 octobre au 3 novembre 2024. Le Comité sera saisi de son rapport ([CEDAW/C/PSWG/88/1](#)).

Documentation

Rapports

Rapport valant huitième et neuvième rapports périodiques du Brésil, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/BRA/8-9](#))

Septième rapport périodique de l'Estonie, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/EST/7](#))

Sixième rapport périodique du Koweït ([CEDAW/C/KWT/6](#))

Sixième rapport périodique de la Malaisie ([CEDAW/C/MYS/6](#))

Troisième rapport périodique du Monténégro ([CEDAW/C/MNE/3](#))

Neuvième rapport périodique de la République de Corée ([CEDAW/C/KOR/9](#))

Dixième rapport périodique du Rwanda ([CEDAW/C/RWA/10](#))

Sixième rapport périodique de Singapour ([CEDAW/C/SGP/6](#))

Listes de points et de questions

Brésil ([CEDAW/C/BRA/QPR/8-9](#))

Estonie ([CEDAW/C/EST/QPR/7](#))

Koweït ([CEDAW/C/KWT/Q/6](#))

Malaisie ([CEDAW/C/MYS/Q/6](#))

Monténégro ([CEDAW/C/MNE/Q/3](#))

République de Corée ([CEDAW/C/KOR/Q/9](#))

Rwanda ([CEDAW/C/RWA/Q/10](#))

Singapour ([CEDAW/C/SGP/Q/6](#))

Réponses aux listes de points et de questions

Koweït ([CEDAW/C/KWT/RQ/6](#))

Malaisie ([CEDAW/C/MYS/RQ/6](#))

Monténégro ([CEDAW/C/MNE/RQ/3](#))

République de Corée ([CEDAW/C/KOR/RQ/9](#))

Rwanda ([CEDAW/C/RWA/RQ/10](#))*

Singapour ([CEDAW/C/SGP/RQ/6](#))

5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

Le Comité examinera les questions se rapportant à la suite donnée à ses observations finales.

6. Application des articles 21 et 22 de la Convention

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités.

Documentation

Rapports présentés par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités

7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le Comité examinera les questions se rapportant à ses méthodes de travail.

8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention

La cinquante-neuvième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention et la vingt-huitième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif, qui devaient se tenir à Genève les 9 et 10 mai 2024, ont été reportées.

À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité continuera de s'acquitter du mandat qu'il tient des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention.

9. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session du Comité

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-neuvième session ([CEDAW/C/89/1](#))

10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatre-vingt-huitième session

* Réponses non reçues au 15 mars 2024.